

VD_OMNI PE.2015.0167 vom 27. Januar 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2015.0167

FR: VD_OMNI PE.2015.0167 du 27 janvier 2015

IT: VD_OMNI PE.2015.0167 del 27 gennaio 2015

Regeste

X. _____ c/Service de la population (SPOP) | Le recours contre la décision du 27 janvier 2015 refusant au recourant l'autorisation d'entrée en Suisse est désormais sans objet, vu qu'il portait sur une autorisation de séjour pour la période du 11 février 2015 au 13 octobre 2015, période maintenant révolue. La cause est rayée du rôle, les frais restant à la charge de l'Etat.

Erwägungen

E. 1

Le juge instructeur peut, seul, rayer la cause du rôle (art. 94 al. 1 let. c de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; RSV 173.36]), notamment lorsque le recours a perdu son objet (cf. arrêt PE.2008.0319 du 4 août 2009). Le juge instructeur reste toutefois libre de soumettre la cause à la Cour (soit une section de trois juges) lorsque l'affaire présente une certaine complexité (art. 94 al. 3 LPA-VD et 33 al. 1 let. b du règlement organique du Tribunal cantonal, du 13 novembre 2007 [ROTC; RSV 173.31.1]).

E. 2

Il est vraisemblable que le recourant a quitté le territoire suisse. Non seulement il n'a pas répondu au courrier qui lui a été adressé le 2 octobre 2015 mais encore le dossier contient une copie de documents de voyage faisant état d'un vol Genève – Buenos Aires réservé à son nom et à celui de son amie pour le 13 octobre 2015 ainsi qu'une lettre adressée par son amie au SPOP mentionnant leur souhait de vivre ensemble à Buenos Aires une fois terminé leur voyage en Europe. Quoi qu'il en soit, le recours contre la décision du 27 janvier 2015 refusant au recourant l'autorisation d'entrée en Suisse est désormais sans objet, vu qu'il portait sur une autorisation de séjour pour la période du 11 février 2015 au 13 octobre 2015, période maintenant révolue.

E. 3

En conséquence, la cause doit être rayée du rôle, les frais restant à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.